

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

DELIBERATION : Décision modificative au budget primitif 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les montants des reports au budget primitif 2022 doivent correspondre parfaitement aux reports du compte administratif 2021 avec les centimes :

En Fonctionnement :

- Excédent antérieur : + 0,94€
- Produits exceptionnels divers : - 0,94€

En Investissement :

- Excédent antérieur : + 0,67€
- Taxe aménagement : -0,67€

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Désignation des membres de la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 4 octobre 2021, concernant la nomination des membres du CLETC.

Il convient à ce jour de délibérer pour préciser le statut de chacun, titulaire et suppléant, conformément à la délibération du conseil communautaire de la CAVM en date du 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal désigne comme commissaires :

- Monsieur Maurice Hennebert comme membre titulaire.
- Madame Josée Théolat, 1^{ère} adjointe comme membre suppléant

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION – choix de l'entreprise pour la consultation d'étude des sols pour la future micro-crèche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les entreprises ayant remis une offre pour l'étude de sols pour la future micro-crèche, située au 6 rue de l'Abbé Delbecq à Estreux.

2 entreprises ont remis une offre à savoir :

- **SEMOFI**, 565 Rue des Voeux Saint Georges - 94290 Villeneuve-le-Roi, pour un montant de : 7850€ + 1945€ soit 9795 € HT
- **SOREG** - 152 rue Henri Barbusse - 59494 Aubry-Du-Hainaut pour un montant de : 10957€ + 9785€ (Etude complémentaire pour cavité souterraine ; vu les effondrements d'une cavité à moins de 100 m du site de construction) = 20742€ HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient la société SOREG dont l'offre comprend une étude plus complète pour un montant de 20742€ HT, soit 24 890,40 € TTC
- Autorise Monsieur Maurice HENNEBERT, Maire d' Estreux ou en cas d'empêchement, Madame Josée THEOLAT, 1^{ère} adjointe, à signer tous documents liés à cette affaire.
- Dit que les crédits nécessaires à cette consultation sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : Choix de l'entreprise pour la clôture de la future micro-crèche

Plusieurs entreprises ont été consultées. Certaines n'ont pas remis d'offre, faute de matériaux,

2 entreprises ont remis une offre :

- **CLOSAMBRE**, 13 Bis rue du Pont de Sambre - 59570 LA LONGUEVILLE
Pour un montant HT de : 6347,25€ soit : 7616,70 € TTC
- **CLÔTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS**, 68 rue de la Chapelle- 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX pour un montant HT de : 5382 € soit : 6458,40€ TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société Clôtures et Portails du Douaisis dont l'offre est la mieux disante.

- Autorise Monsieur Maurice HENNEBERT, Maire d' Estreux ou en cas d'empêchement, Madame Josée THEOLAT, 1ère adjointe, à signer tous documents liés à cette affaire

- Dit que les crédits nécessaires à cette consultation sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : détermination du quotient familial pour l'étude surveillée

Monsieur Maurice HENNEBERT, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 Décembre 2021 concernant la création d'une régie pour l'étude surveillée rattachée à la régie scolaire et périscolaire.

Il s'avère qu'il est nécessaire de déterminer le quotient familial pour la facturation de l'étude surveillée, à savoir :

Pour la période de Janvier à Juin 2022, à raison de 2 heures par semaine (au choix), la grille tarifaire est :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE POUR LA PERIODE
- 500	18€
- 1 000	36€
+ 1000	72€

L'étude surveillée est assurée par les enseignantes volontaires dont les vacances sont rétribuées par la commune.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION : Arrêt du projet RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) depuis le 28 mai 2019.

Monsieur Hennebert, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a élaboré un règlement (RLPI) depuis le 28 Mai 2019.

Le travail technique et politique mené en partenariat ces dernières années s'est formalisé par un document partagé, en réponse aux enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie, tout en préservant les spécificités locales et le cadre réglementaire national.

Lors du Conseil communautaire du 21 mars 2022, la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de RLPI

Le dossier est accessible via le lien :

<https://webechange.valenciennes-metropole.fr/?s=download&token=2852c61d-7d0b-4ba0-b8aa-5b6a5937c472>

Le Conseil n'apporte aucune observation

Adopté à l'unanimité